

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ROUTE D'OISE

### COMMUNE

DE

# **DEMI-QUARTIER**

HAUTE-SAVOIE

N° 2024-129

### Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise groupe AEVIA « 6 Bis Rue de la Constituante – 42400 SAINT-CHAMOND » en date du 13 novembre 2024 afin de réglementer la circulation Route d'Oise pour lui permettre d'effectuer des travaux de raccordement alimentation éclairage public du Pont d'Oise ;

Considérant le marché de travaux conclu avec le groupe AEVIA « 6 Bis Rue de la Constituante – 42400 SAINT-CHAMOND » dans le cadre de la réhabilitation du pont d'Oise (dévoiement des réseaux et réfection du pont) ;

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation sur cette voie communale pour permettre à cette entreprise de réaliser ces travaux ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

### ARRETE:

<u>Article 1</u>: Durant 1 jour dans la période comprise entre le 13 novembre 2024 et le 22 novembre 2024 inclus, la <u>circulation sera rigoureusement interdite</u> sur la Route d'Oise depuis le carrefour formé par la Route des Poëx jusqu'au carrefour formé par le Chemin des Lilas.

<u>Article 2</u>: La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier. Le stationnement sera interdit à tous véhicules au niveau du chantier.

<u>Article 3</u>: La présence du chantier sera signalée par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par la société AEVIA de part et d'autre des voies concernées.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place par la société « AEVIA ».

<u>Article 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-préfecture, à la gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, à la CCPMB Transports Scolaires, TAD Montenbus, à la Société « AEVIA », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 13 novembre 2024.

Certifié exécutoire.
Publié électroniquement le 15/11/2024
Télétransmis Sous-préfecture le 15/11/2024

La Maire,
Stéphane ALLARD